

Réf : DCM/2023-77/5.5/26-10

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 20/10/2023

Notifiée aux élus le : 20/10/2023

Date de l'affichage : 20/10/2023

OBJET :

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

SÉANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX OCTOBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 octobre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUULET à Pierre MAUMÉJEAN
Yves GRAS à Christine DUCHANGE
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Maryline POUGENC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel LEBLANC

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

- 47 DECISION RELATIVE A LA REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES TEMPORAIRES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL
- 48 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE BARUTEL époux LATAPIE
- 49 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE AILLET
- 50 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE TRAUULET
- 51 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE LEFEBVRE
- 52 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE LOUCHE ÉPOUSE IDOUX
- 53 ATTRIBUTION DE CONCESSION CINÉRAIRE BERTRAND ÉPOUSE JACOB
- 54 ATTRIBUTION DE CONCESSION CINÉRAIRE CHAREYRE
- 55 ATTRIBUTION DE CONCESSION CINÉRAIRE TRAUULET

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

- 56 ATTRIBUTION DE CONCESSION CINÉRAIRE LETURC ÉPOUSE LUC
- 57 MISSION ACCOMPAGNEMENT ÉVOLUTION DU STATUT DE L'OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL
- 58 MISSION ACCOMPAGNEMENT ÉVOLUTION DU STATUT DE L'OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL ANNULE ET REMPLACE
- 59 MODIFICATION REGIE GÉNÉRALE D'AVANCE
- 60 MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 - ACCORD CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ PARKING "CONSTANCE"

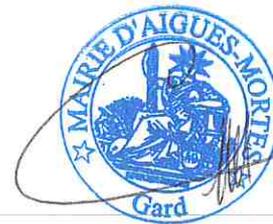
Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23 septembre 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023- 77	Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire	Cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote
--------------------------	---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication